

CABINET DU PREFET  
bureau de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 12 mars 2010

## COMMUNIQUE DE PRESSE

En application du décret n°2009-194 du 18 février 2009, la carte de commerçant non sédentaire, précédemment délivrée par les préfetures et sous-préfetures, est remplacée par une « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante », délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers d'Alsace, selon le lieu d'immatriculation.

Cette réforme est entrée en vigueur par l'arrêté du 21 janvier 2010 publié au Journal Officiel du 10 mars 2010.

**Les personnes désireuses d'établir ou renouveler une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante doivent donc s'adresser à partir de lundi 15 mars 2010 :**

- A la CCI, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00  
Contact téléphonique : 03 88 75 24 17
  
- A la CMA, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h00  
Contact téléphonique : 03 88 19 79 79